



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 janvier 1998

Camping - Modification du règlement intérieur du camping municipal

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 Janvier 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 Janvier 1998

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Robert LEON.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de Niort est de plus en plus saisie de demandes de réservations préalables d'emplacement au camping municipal de Niort sur plusieurs jours.

Pour éviter toute perte financière en cas d'annulation, l'article 14 du règlement intérieur du camping municipal permet de demander des arrhes : "le versement d'arrhes aux fins de confirmer la réservation pourra être demandé à l'utilisateur, préalablement à son arrivée pour tout séjour d'une durée égale ou supérieure à cinq nuits. Le montant de ces arrhes sera égal à vingt pour cent du montant total de la redevance due pour le séjour, selon les indications fournies par le demandeur.

Le montant de la redevance effectivement acquittée par l'utilisateur intégrera le montant des arrhes, qui sera en conséquence déduit du solde du prix à payer à la date de départ."

Il est proposé de modifier cet article en réduisant la durée à trois nuits et en augmentant à trente pour cent du montant total de la redevance due pour le séjour le montant des arrhes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la modification du règlement intérieur du camping municipal de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ALAZARD